

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 1965

=====

L'an mil neuf cent soixante cinq et le vingt sept août à vingt une heures le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - LAGOUTTE - Adjoints - DE LASSUS - JORDA - ANTICHAN - BERNADOTTE - SAURINE - GALLART - BOURDEL - BEYRET - CHAUBET - DOTEZ - MOYA - VAYSSE-TEMPE -

Absents excusés : MM. BARON Adjoint - BONNEFOI - MIQUEL - CORREGE - CHEVALLIER - TENT.

Monsieur BERNADOTTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR 1965 - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la Commune, les trois délégués qui devront faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :

1° un délégué pour la Commission chargée des opérations préliminaires de révision ;

2° deux délégués pour compléter, avec le Précédent, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne :

- pour faire partie de la 1ère Commission : M. CHANFREAU Pierre, exploitant agricole, 1er Adjoint.

- pour faire partie de la 2ème Commission : MM. BARON Jean, banquier, 2e Adjoint, GALLART Justin, Entrepreneur, Conseiller Municipal.

AUTORISATION D'ETABLISSEMENT D'OUVERTURES DONNANT SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - PETITION Gilbert ROUEDE

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Gilbert ROUEDE, à l'appui d'une demande de permis de construire, sollicite l'autorisation de faire des ouvertures (1 porte et 4 fenêtres) sur la façade joignant immédiatement le domaine privé communal (ancien lavoir de l'Avenue de l'Egalité) cadastré sous le numéro 18 de la section C.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Nonobstant les dispositions contenues dans les articles 675 et 679 du Code Civil,

Décide d'accorder l'autorisation sollicitée.



AS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CHEMIN DE LA METAIRIE DE NEOULAT - DECLASSEMENT - CESSION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Baptiste COVA, riverain du chemin de la métairie de Néoulat relative aux inconvénients qui découlent pour lui de l'état de lacune dudit chemin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 17 juin 1965,

Décide :

- de proposer à Monsieur Baptiste COVA la cession de la totalité de la partie du chemin rural de la métairie de Néoulat riveraine de sa propriété, pour la somme de 1 Franc, cette cession étant consentie sous la condition que Monsieur COVA accordera à la ville une servitude de passage sur le terrain cédé pour permettre aux services municipaux l'entretien du fossé qui le traverse sur sa bordure.
- de faire une proposition identique à la Société Coopérative de Construction La Résidence Trianon pour la partie du chemin qui borde son immeuble,
- d'autoriser son Président à signer tous actes relatifs à cette cession,
- de charger M. BEGOLE, géomètre à Lannemezan de l'établissement de tous plans et procès verbaux d'évaluation des terrains à céder.

LOTISSEMENT : RACCORDEMENT DU RESEAU D'EGOUTS - PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la communication qu'il a faite à la séance du 14 janvier 1965 relative au paiement des travaux de raccordement au réseau communal du réseau d'égouts du lotissement La Fontaine du Bourg.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au paiement du prix des travaux ci-dessus visés, construits sur le chemin communal de la Fontaine du Bourg. Ceux-ci s'élèvent à la somme de 2 997 Francs 94 sur la base des prix du bordereau des travaux d'assainissement général de la commune sur lesquels a été consenti un rabais de 11 %.

Décide que le paiement sera imputé sur les crédits suffisants inscrits à l'article 230.8 du budget communal de l'exercice écoulé et qui seront reportés au budget additionnel de l'exercice en cours.

CESSION D'UN VIEUX LAMPADAIRE EN FONTE - AUTORISATION DE RECETTE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise la cession d'un vieux lampadaire en fonte pour la somme de 30 Trente Francs.

Autorise le Receveur Municipal à en faire recette.

SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions des Finances et de la Jeunesse et des Sports,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- UNION SPORTIVE MONTREJEAULAISE	2000 F
- AIGLON SPORTIF MONTREJEAULAIS	100 F
- BOULE AMICALE MONTREJEAULAISE	300 F

Les crédits suffisants seront inscrits à l'article 657 du budget additionnel de l'exercice en cours.

ACQUISITION DES TERRAINS DE SARRIEU - INDEMNITE D'EVICITION DU FERMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 28 novembre 1964 statuant sur les demandes présentées par M. Pierre POUSSON, fermier de MM. De SARRIEU, il avait été décidé de lui allouer une indemnité d'éviction égale à trois années de fermage, le montant de cette indemnité devant être fixé ultérieurement par le Conseil Municipal sur la production par l'intéressé de son titre de fermage.

Monsieur P. POUSSON a satisfait à cette demande. Il ressort de ce document que la location lui avait été consentie moyennant un fermage annuel de la valeur en espèces de 57 quintaux métriques de blé, le montant de chaque terme de fermage étant déterminé en prenant le prix moyen du blé pendant les douze mois précédant l'échéance du terme tel que ce prix aura été fixé conformément à la législation en vigueur.

Ce prix a été fixé à 40,40 F pour la campagne 1964-1965 par le décret n° 65.31 du 14 janvier 1965. Il concerne les baux à ferme dont les échéances s'inscrivent dans la période allant du 1er juillet 1964 au 30 Juin 1965.

C'est donc une somme de six mille neuf cent huit francs quarante (57 x 40,40 x 3) qui est due à Monsieur Pierre POUSSON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 28 novembre 1964,

Décide d'allouer à Monsieur Pierre POUSSON à titre d'indemnité d'éviction une somme de six mille neuf cent huit francs quarante centimes.

Le paiement sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 210 du budget communal (crédits reportés au budget additionnel de l'exercice en cours).

SERVICE DES EAUX - MODIFICATION DES BRANCHEMENTS - REDEVANCE

Monsieur le Maire expose que certains abonnés du service des Eaux demandent le déplacement de leur compteur d'eau.

Le règlement communal stipule en son article 10 que la ville a le monopole des modifications éventuelles des dispositifs de prise et de comptage comme celui de leur installation. Il reste cependant muet sur les modalités de paiement de ces modifications quand elles ont lieu à la demande des abonnés.

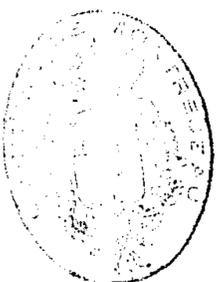
Il pense quant à lui que le tarif devrait être déterminé de façon forfaitaire en défalquant du tarif des installations du dispositif de prise, le prix du compteur qui doit être réutilisé pour le même abonné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de son Président,

Vu le règlement du service des Eaux adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 1953,

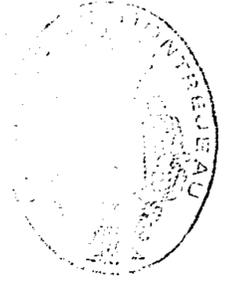


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

Il est ajouté à l'article 10 du règlement des concessions d'eau un deuxième alinéa ainsi rédigé.

"Les modifications ci-dessus visées, quand elles seront faites sur la demande des abonnés, donneront lieu au paiement d'une redevance forfaitaire de 250 Francs."



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PERMISSIONS DE VOIRIE - REDEVANCES - REVISION

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de réviser le tarif des redevances pour occupation du domaine public communal.

Celui-ci a été établi par délibération du treize décembre 1955 approuvée le 15 février 1956.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal charge ses Commissions des marchés et des finances de proposer un nouveau tarif.

LOTISSEMENT SENTOUS - VOIRIE - CLASSEMENT

Monsieur le Maire expose que la voie du lotissement Sentous est ouverte à la circulation publique, qu'il y aurait donc lieu à procéder à son classement dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette voie est en bon état de viabilité,

Propose son classement dans la voirie communale,

Demande en conséquence à Monsieur SENTOUS de bien vouloir satisfaire à la procédure réglementaire, telle qu'elle est établie par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 modifié par arrêté du 7 mars 1964.

STATION D'EPURATION - ACQUISITION DES TERRAINS

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de la station d'épuration a été inclus sur la demande de l'autorité de tutelle dans la quatrième tranche de travaux d'assainissement.

L'avis de concours a déjà été publié. La Commission d'adjudication aura dans un avenir proche à arrêter son choix parmi les concurrents.

Il importe donc de procéder au plus tôt à l'acquisition des terrains nécessaires à cette réalisation, qui sont la propriété de Monsieur COULONGES.

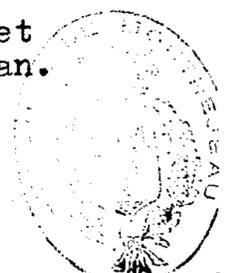
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne mandat à son Président d'engager la procédure préalable à l'acquisition des terrains.

CONSTRUCTION DE W.C. PUBLICS

Monsieur GALLART, au nom de la Commission de la Voirie présente le projet de construction de W.C. Publics à la Place du Mercadieu et au Quartier du Plan.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les plans et devis en ont été dressés par M. J. DUVILLARD Technicien du Bâtiment, domicilié à Gourdan-Polignan.

Les devis s'élèvent à

pour les W.C. de la Place du Mercadieu	27 754,87
pour les W.C. du Plan	5 414,79
y compris les honoraires du technicien.	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le principe de l'édification des travaux ci-dessus définis.

- adopte les devis qui lui sont présentés,
- adopte également la convention d'honoraires à verser à M. DUVILLARD,
- décide qu'il sera procédé à la dévolution des travaux par adjudication restreinte,
- sollicite du Conseil Général le bénéfice d'une subvention au taux le plus élevé,
- décide que le financement de la part restant à la charge de la Commune sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès de tout organisme de crédit public ou privé.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES - INSTALLATION D'UN GARAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de M. l'Ingénieur subdivisionnaire des Ponts et Chaussées une demande d'autorisation d'agrandir le bâtiment à usage de magasin construit sur le terrain communal de la Place aux Moutons.

Il rappelle les conditions dans lesquelles cette administration a été autorisée le 25 janvier 1951 à édifier ce bâtiment ; l'autorisation n'avait été donnée qu'à titre précaire et révocable, l'administration des Ponts et Chaussées ayant pris l'engagement d'enlever cette construction à ses frais sur simple demande de la municipalité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas accorder l'autorisation sollicitée.

Décide d'autre part de céder à ce service à titre gratuit un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés environ situé en dehors de la zone urbaine pour lui permettre de réaliser son projet.

Charge son Président, à cet effet, d'engager tous pourparlers en vue de l'acquisition du terrain approprié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante cinq minutes.



